



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'Etat  
La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 31 décembre 2007

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 2 47 - 82952

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
- 3 JAN. 2008

Réf.: 2007 - 2008 / 2061 - 03

**Objet:** Réponse à la question parlementaire n° 2061 du 23 octobre 2007  
de Monsieur le Député Roger Negri.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche à la question parlementaire sous objet, concernant les bibliothèques de lecture publique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche

Luxembourg, 28 décembre 2007

**Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement**  
**43 boulevard F.D. Roosevelt**  
**L-2450 Luxembourg**

Concerne: *Question parlementaire No 2061 du 23 octobre 2007*  
*de Monsieur le Député Roger Negri*

*Madame la Secrétaire d'Etat,*

*J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire No 2061 du 23 octobre 2007 de Monsieur le Député Roger Negri au sujet des bibliothèques de lecture publique.*

---

*Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.*

*Octavie Modert*  
*Secrétaire d'Etat à la Culture,*  
*à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

**Réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire n° 2061 du 23 octobre 2007 de Monsieur le Député Roger Negri**

En réponse à la question parlementaire n° 2061 de l'honorable Député Monsieur Roger Negri, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les réponses suivantes :

La première question de l'honorable Député concerne le nombre de bibliothèques de lecture publique au pays.

Les bibliothèques de lecture publique sont au nombre de 15:

Bibliothèque municipale de Differdange  
Bibliothèque municipale de Dudelange  
Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette  
Bibliothèque municipale de Grevenmacher  
Bibliothèque municipale de Luxembourg  
Mamer Mediathék

Bibliothèque du Centre Culturel et d'Education populaire de Bonnevoie asbl  
Bibliothèque Tony Bourg Troisvierges asbl  
Ettelbrécker Bibliothék asbl  
Lënster Bibliothék asbl  
Musel-Sauer Bibliothék Wasserbëlleg asbl (à partir du printemps 2008)  
Mierscher Lieshaus asbl  
Ourdallbibliotheik (Vianden) asbl  
Sproochenhaus-Bibliothék asbl

Les 6 premières bibliothèques mentionnées sont gérées par des communes, les autres par des associations. Toutes pratiquent le prêt public général. A ces bibliothèques de lecture publique on peut assimiler le *Bicherbus* tant du point de vue du public cible que de celui des ouvrages offerts. Il est géré par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans sa deuxième question, l'honorable Député s'enquiert des critères que doit remplir une bibliothèque de lecture publique pour être considérée comme « bibliothèque régionale ». A ce propos, un avant-projet de loi se trouve en cours d'élaboration par les services de mon ministère ; ce texte proposera également des critères à cet égard. Il est actuellement trop tôt de donner davantage de précisions avant que la phase de consultation avec les autres Ministères concernés n'ait été achevée.

En ce qui concerne la troisième question ayant trait à la nature de la participation de l'Etat aux frais du personnel des bibliothèques, de lecture publique, à la formation de celui-ci, à l'équipement, à l'animation et au prêt de documents entre bibliothèques, je peux préciser ce qui suit :

- l'Etat ne participe pas directement au financement des salaires du personnel des bibliothèques de lecture publique.
- Toutefois, s'agissant des bibliothèques scolaires, l'Etat finance les bibliothécaires et les enseignants bénéficiant d'une décharge pour gérer les bibliothèques des lycées de l'enseignement secondaire et il prend aussi en charge les deux tiers de la rémunération des gérants de bibliothèques de l'enseignement primaire, le dernier tiers revenant aux communes.
- Les bibliothèques de lecture publiques qui sont membres du réseau de bibliothèques bibnet.lu participent aux formations organisées par la Bibliothèque nationale. Ces formations

ne concernent pas la bibliothéconomie en général, mais sont en rapport avec l'utilisation du système informatique de gestion intégré de bibliothèques Aleph 500 et en particulier en rapport avec l'alimentation de son catalogue collectif bibnet.lu (voir [www.bibnet.lu](http://www.bibnet.lu)) : Elles sont financées conjointement par la Bibliothèque nationale et l'Institut national d'administration publique.

- L'Etat ne participe que partiellement à l'équipement des bibliothèques de lecture publique et uniquement dans la mesure où celles-ci sont membres du réseau bibnet.lu. Dans ce cas, elles disposent gratuitement du logiciel de bibliothèques Aleph 500, acquis par le Centre informatique de l'Etat et dont la maintenance et le développement technique et intellectuel sont assurés par le service informatique et le service du réseau bibnet.lu de la Bibliothèque nationale. Dans tous les cas et sur demande, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peut mettre une sélection de *Luxemburgensia* à la disposition des bibliothèques.

Quant à l'animation des bibliothèques, son organisation relève de l'autonomie de chaque bibliothèque qui est la mieux placée pour répondre aux besoins locaux et régionaux. Le cas échéant et selon la manifestation en cause, l'Etat pourra aider de cas en cas par des subventions ponctuelles assumant une partie des frais des manifestations en faveur du livre.

Le prêt interbibliothèques n'existe pas vraiment à travers le Luxembourg. La raison en est que, s'il s'agit de transporter à travers le pays des livres pour la lecture publique, donc peu chers et disponible sur le marché, les frais d'un service de prêt interbibliothèques (voiture, chauffeurs, coordination, ...) risquent de dépasser de loin les frais d'acquisition de livres identiques par plusieurs bibliothèques. Il vaut dès lors mieux investir dans le personnel de gestion (bibliothécaires etc.) afin de professionnaliser davantage les bibliothèques.

Une convention généralisée avec l'Union luxembourgeoise des bibliothèques publiques pourra le cas échéant être envisagée une fois que les missions de cette association seront clairement détaillées et budgétisées. Toutefois, il faudra absolument tenir compte des problèmes spécifiques de chaque bibliothèque et faire la distinction entre bibliothèques communales et bibliothèques associatives.

Quant à la citation « un réseau de bibliothèques régionales communales vient d'être créé » il doit assurément s'agir du réseau NORBI, c'est-à-dire du réseau régional créé par quatre bibliothèques associatives du nord du pays, à savoir Eschdorf, Vianden, Tony Bourg de Troisvierges et Ettelbrécker Bibliothéik.

Enfin, soucieux de dresser un portrait des bibliothèques publiques luxembourgeoises et de connaître davantage leur fonctionnement, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fait inscrire la réalisation d'une étude sur ces mêmes bibliothèques publiques dans son programme statistique et de recherche. Pour la réalisation de cette étude, le ministère s'appuie sur son programme d'enquêtes nationales dont l'objectif est de collecter annuellement des données statistiques et financières auprès des infrastructures et des acteurs culturels luxembourgeois. Réalisée à partir des données rassemblées en 2006 et en 2007 par le Service de la Comptabilité et des Statistiques culturelles du ministère, cette étude présente le fonctionnement des bibliothèques, les services proposés aux usagers, les collections et leurs modes de gestion, mais elle évalue aussi l'emploi et aborde la question du financement des établissements.

Etant actuellement en cours de réalisation, cette étude sera rendue publique au courant du premier semestre de l'année 2008.